

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-14/09

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	21
Votants	23

Le quatorze février deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Laurence CHIRAT

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DU PÔLE ENFANCE
ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sylvie BROYER expose :

Vu la délibération n°2023-06-28/15 adoptant le règlement intérieur du Pôle Enfance,
Considérant la volonté d'améliorer l'organisation des différents services proposés,
Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications au règlement intérieur existant,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organiser les activités du Pôle Enfance afin de :

- Permettre à tous les enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de bénéficier de l'ensemble des services du périscolaire sous réserve de ne pas dépasser plus de 10 heures par jour en continu
- Inclure, en cas de nécessité de service, la possibilité de mettre en œuvre d'une garderie temporaire. La commune se réserve le droit d'annuler toutes les activités en cours, seule une surveillance sera assurée conformément aux règles de sécurité. Les parents seront prévenus 24h à l'avance par mail de cette modification d'organisation et de la période concernée.
- Inclure que pour toutes allergies alimentaires ou intolérances majeures (type lait, œuf, gluten, etc.), les enfants devront établir un protocole d'accueil individualisé et fournir un panier repas de manière journalière.
- Inclure en cas de protocole d'accueil individualisé et pour des raisons de sécurité liées aux situations géographiques des bâtiments périscolaires, chaque famille devra fournir au Pôle Enfance les médicaments en lien avec le PAI et les renouveler en cas de dépassement des dates de péremption, dans les plus brefs délais.

Conformément à la circulaire du 10 février 2021, « en l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, les personnels ne pouvant légalement administrer sans prescription les médicaments, la partie du PAI relative aux soins ne



pourra être mise en œuvre qu'à compter de la fourniture par les responsables légaux. En cas d'urgence, l'appel du Samu-Centre 15 est nécessaire. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance joint à la présente délibération,

PRECISE que les dispositions du règlement intérieur seront reconduites par tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 08 FEV. 2024

Dépôt en Préfecture le 16 FEV. 2024

Publication le 16 FEV. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire